

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du 26 octobre 2005 à 9h30

« *Projections financières (suite)* »

Document N° 1

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Les projections selon différents modes d'indexation

Une hypothèse de revalorisation des pensions et des salaires portés au compte sur les prix a d'abord été étudiée pour l'exercice de projection du Conseil, sauf pour certains régimes spéciaux dont la réglementation actuelle fixe une règle différente¹.

Un examen de la sensibilité des projections aux hypothèses de revalorisation des pensions et des salaires portés au compte avait été entrepris en 2001. Il se justifie à nouveau dans la mesure où, selon la loi du 21 août 2003, si la revalorisation des pensions et des salaires portés au compte se fait, en principe, sur les prix, un décret peut cependant prévoir une évolution différente, sur proposition d'une conférence tripartite dont la loi prévoit la réunion tous les trois ans.

Plusieurs membres du Conseil ont souhaité que soit étudiée, outre l'hypothèse d'indexation sur les prix, une hypothèse d'indexation sur les salaires nets.

Une variante d'indexation de la pension moyenne nette sur le salaire moyen net a donc été examinée avec la maquette de la DREES et tous les régimes ont réalisé, en plus, une projection dans l'hypothèse où les pensions et salaires portés au compte seraient revalorisés comme les prix + 0,9 point par an, évolution censée refléter une revalorisation sur les salaires nets.

Cependant des hypothèses d'évolution intermédiaire pourraient être envisagées, entre prix et salaires nets, dont les résultats ne sont pas ici examinés.

Pour les régimes complémentaires ARRCO et AGIRC, plusieurs hypothèses ont été examinées au-delà de la période couverte par l'accord actuel (après 2008). Dans le scénario de base, la règle antérieure à l'accord en cours est supposée s'appliquer : la valeur d'achat du point et la valeur du point sont indexées sur les prix et, en conséquence, le rendement

¹ La SNCF a retenu l'hypothèse d'une revalorisation sur les prix + 0,5 point par an pour tenir compte des mesures générales ou catégorielles d'augmentation des salaires qui, selon la réglementation actuelle, sont applicables aux pensions (principe de péréquation). La Banque de France a également retenu une hypothèse de revalorisation plus rapide que les prix.

technique² est constant. Une variante de rendement constant mais avec indexations sur les prix + 0,9 point par an et une autre de rendement décroissant, qui prolonge les termes de l'accord actuel (indexation de la valeur d'achat du point sur le salaire moyen et de la valeur du point sur les prix), ont également fait l'objet d'une projection³.

Toutes ces variantes ont été réalisées dans le même contexte économique : un retour à un taux de chômage de 4,5% à partir de 2015, des gains de productivité du travail et une croissance réelle du salaire moyen par tête de 1,8% par an, des évolutions démographiques cohérentes avec le scénario central de l'INSEE, enfin un impact de la réforme de 2003 sur la population active d'environ +400 000 personnes en 2050.

1. Projections des régimes et projection avec la maquette de la DREES

a) Méthode retenue pour la variante d'indexation au niveau des régimes

Pour la simulation d'une évolution en fonction des salaires nets, il n'était pas possible de répondre précisément à la demande du Conseil dans le cadre des projections par régime, dans la mesure où les évolutions de salaires nets de prélèvements sociaux n'étaient pas connues au début de l'exercice. En effet, l'évolution future des cotisations dépend, d'une part, de l'ampleur des besoins de financement futurs du système de retraite et, d'autre part, de la manière dont ces besoins de financement seront couverts. Par ailleurs, l'évolution des cotisations maladie, famille... est hors champ des travaux du Conseil.

Pour le premier rapport du Conseil, une hypothèse d'indexation sur les prix majorés de 0,8 point par an et une autre sur les prix majorés de 1,2 point par an avaient été étudiées. L'une des conclusions était que, dans l'hypothèse où le besoin de financement serait intégralement couvert par une augmentation des taux de cotisation à la charge des salariés, l'indexation sur les prix + 0,8 point par an, soit la moitié du taux de croissance du salaire réel moyen brut (+1,6% par an), pourrait conduire approximativement au maintien du ratio « pension moyenne nette / salaire moyen net ».

C'est sur la base de ce résultat qu'il a été demandé aux régimes d'examiner une variante d'indexation sur les prix + 0,9 point par an⁴, qui correspond pour cet exercice également à la moitié du taux de croissance du salaire réel moyen brut (+1,8 % par an).

L'agrégation des résultats des régimes permet de déterminer l'évolution de la pension moyenne, définie comme le rapport entre la masse des pensions et les effectifs de retraités de tous les régimes (après correction du nombre de polypensionnés). Dans la variante d'indexation sur les prix + 0,9 point par an, la pension moyenne en euros constants serait multipliée par 2,1 entre 2003 et 2050 (soit +1,6% par an en moyenne). Dans la variante

² Rapport entre la valeur de service du point et la valeur d'achat du point.

³ Pour l'IRCANTEC, la valeur d'achat du point et la valeur du point sont indexés sur les prix dans le scénario de base. L'hypothèse de rendement constant mais avec indexations sur les prix + 0,9 point par an a été examinée en variante.

⁴ Pour les régimes, il était beaucoup plus simple de travailler sur la base d'une hypothèse stable d'indexation plutôt que sur la base d'une hypothèse variable au cours du temps.

maintenant constant le ratio « pension moyenne nette / salaire moyen net », examinée avec la maquette de la DREES, dans l'hypothèse où les besoins de financement du système de retraite seraient couverts chaque année de la projection par une hausse du taux de cotisation à la charge des salariés⁵, elle serait multipliée par 1,9 sur la même période (soit +1,4% par an en moyenne).

La confrontation des résultats des deux projections montre que l'hypothèse retenue d'une indexation sur prix + 0,9 point par an conduirait à une évolution des pensions en moyenne un peu plus rapide entre 2003 et 2050 que celle qui serait nécessaire pour stabiliser le ratio « pension moyenne / salaire net moyen », sous les hypothèses de financement retenues dans la maquette de la DREES.

Indice du pouvoir d'achat de la pension moyenne

	2003	2010	2020	2030	2040	2050
Agrégation des régimes (variante : prix + 0,9 point par an)	100	114	131	151	177	212
Maquette de la DREES (ratio « pension moyenne / salaire net moyen » stable)	100	111	127	143	164	192
<i>Agrégation des régimes (indexation sur les prix)</i>	<i>100</i>	<i>110</i>	<i>119</i>	<i>130</i>	<i>147</i>	<i>170</i>

b) Variante maintien du ratio « pension nette / salaire net » avec la maquette de la DREES

Selon la maquette de la DREES, le maintien du ratio « pension nette / salaire net » conduirait à une évolution de la pension moyenne plus rapide de 0,3 point par an que celle correspondant à une indexation des pensions sur les prix : dans le premier cas, la pension nette augmenterait de 1,4% par an contre une hausse moyenne de 1,1% dans le second cas.

Dans ces conditions, en référence au scénario avec indexation sur les prix, la part des retraites dans le PIB serait accrue et le besoin de financement avant rééquilibrage des comptes par les hausses de cotisations serait augmenté de 2,1 points en 2050, dont un point serait acquis en 2020.

Variante maintien du ratio « pension moyenne nette / salaire moyen net »

En points de PIB	2003	2020	2050
Part des cotisations dans le PIB	12,8	12,8	12,8
Part des retraites dans le PIB	12,8	14,6	18,1
Besoin de financement	0,0	-1,8	-5,2
Ecart du besoin de financement par rapport au sc. central	0,0	-1,0	-2,1

c) Comparaison des évolutions de la pension nette et du salaire net

⁵ Hors éventuels transferts de l'UNEDIC vers la CNAV et reversements du Fonds de réserve pour les retraites.

Après avoir examiné les aspects financiers de cette projection, il convient d'analyser les évolutions de la pension moyenne relativement à celle du salaire moyen. Différentes hypothèses, correspondant aux demandes du Conseil, sont présentées en prenant comme point de départ la situation avant rééquilibrage.

Les pensions sont indexées sur les prix, avant mesure de rééquilibrage

Sur l'ensemble de la période de projection, la pension moyenne augmenterait de 1,1% par an en prenant en compte la réforme de 2003. Dans le même temps, le salaire moyen croîtrait de 1,8% par an en moyenne. Comme aucune mesure de rééquilibrage n'est prise dans cette projection, ces évolutions valent pour les montants bruts ou nets. Le ratio de la pension moyenne sur le salaire moyen diminuerait de 100 en 2003 à 74 en 2050. Le recul de ce ratio serait important jusqu'en 2015 et plus modéré jusqu'en 2035 environ. A partir de cette date, il atteindrait un plancher.

Les pensions sont indexées sur les prix et le rééquilibrage s'effectue par des hausses de cotisations pesant sur les salaires

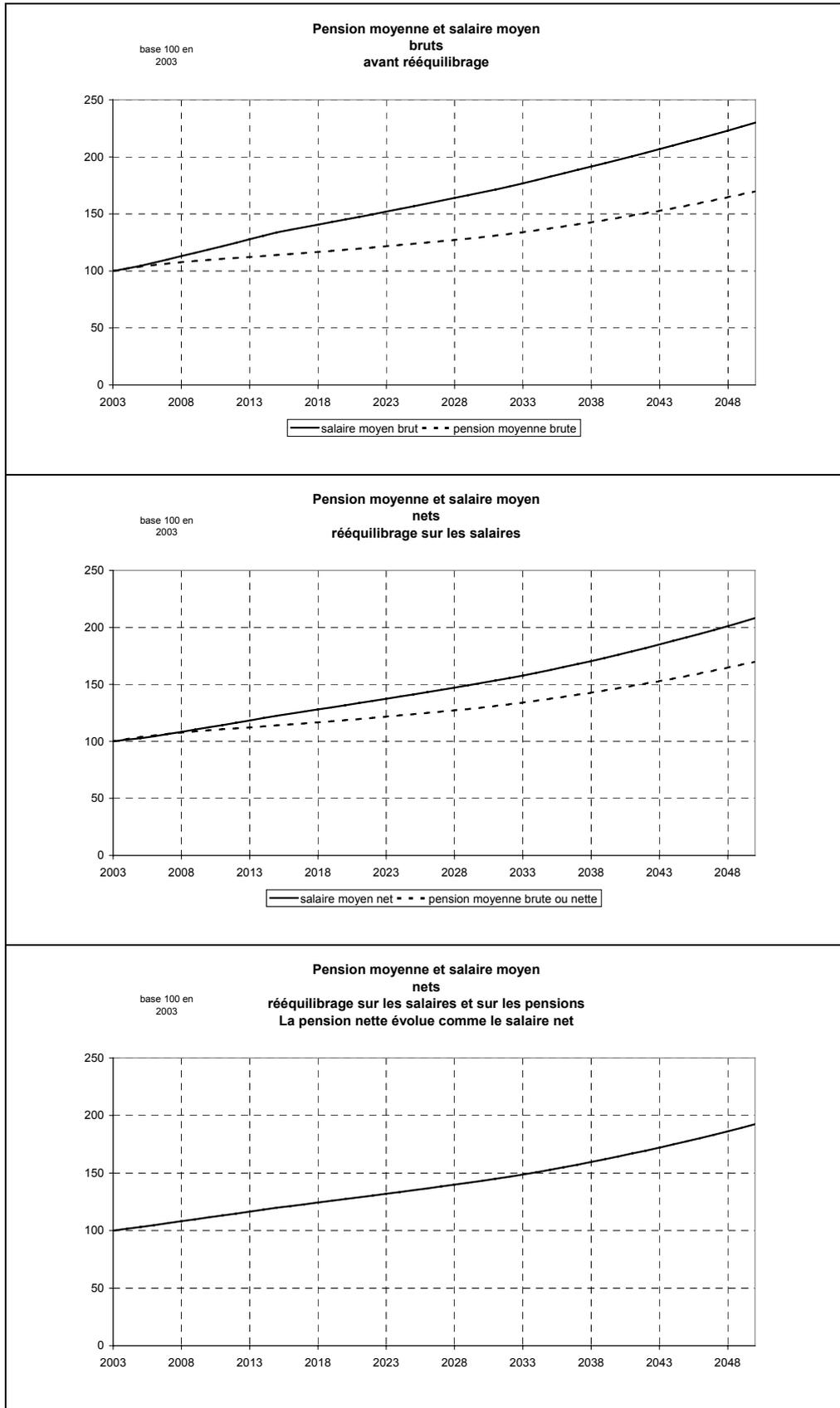
Dans ce cas, le déficit *ex ante* est couvert par des hausses de cotisations sur les salariés exclusivement, les retraités n'étant pas touchés. La pension moyenne n'est donc pas modifiée : c'est toujours celle du scénario de référence (elle augmente de 1,1% par an). En revanche, le salaire net évoluerait plus lentement que le salaire brut. Selon la projection de la DREES, il augmenterait de 1,6% par an. Le ratio de la pension moyenne au salaire net passerait de 100 en 2003 à 82 en 2050. Cette simulation recouvre une hausse du taux de cotisation de 6 points environ. Rappelons que cet accroissement des cotisations est supposé ne pas modifier le partage de la valeur ajoutée et être neutre pour les entreprises.

Le rééquilibrage s'effectue par des hausses de cotisations pesant sur les salaires et la pension nette évolue comme le salaire net

Dans cette hypothèse, il est supposé que la réglementation concernant le calcul des pensions est modifiée de façon à ce que la pension moyenne nette évolue comme le salaire moyen net. Ceux-ci évolueraient donc au même rythme, soit +1,4% par an. La hausse du taux de cotisation serait de l'ordre de 10 points. Comme dans l'hypothèse précédente, elle est supposée intégralement supportée par les salariés, les entreprises continuant à percevoir 40% environ de la valeur ajoutée.

Evolution du ratio « pension moyenne / salaire moyen », base 100 en 2003

	2020	2050
Pensions indexées sur les prix, avant rééquilibrage (en brut)	82	74
Pensions indexées sur les prix et rééquilibrage par cotisations salariés (en net)	89	82
Pensions indexées sur les salaires nets et rééquilibrage par cotisations salariés (en net)	100	100



2. Une typologie des régimes par rapport à la problématique de l'indexation

L'hypothèse d'indexation sur les prix + 0,9 point par an n'a pas la même traduction pour tous les régimes et il importe, avant d'en examiner les principaux résultats, de distinguer les régimes selon leurs spécificités en termes d'indexation.

On peut définir à cet égard six types de régimes, parmi les régimes qui ont participé à l'exercice de projection du Conseil :

- le régime général et les régimes alignés (la MSA salariés, la MSA exploitants, la CANCAVA et l'ORGANIC), pour lesquels le même index est retenu pour revaloriser les pensions et les salaires portés au compte ;
- les régimes complémentaires en points (l'AGIRC, l'ARRCO, l'IRCANTEC), pour lesquels la question de l'indexation se pose distinctement pour la valeur d'achat du point et pour la valeur de service du point, le rapport entre ces deux valeurs constituant le rendement technique du régime ;
- la CNAVPL, pour laquelle, à la suite de la réforme de 2003, l'hypothèse d'indexation concerne la valeur de service du point, alors que, compte tenu de la réglementation du régime, la valeur d'achat du point évolue *de facto* comme les salaires ;
- les régimes de la fonction publique et la plupart des régimes spéciaux (FSPOEIE, CNIÉG, CRPCEN, RATP et SNCF⁶), pour lesquels, le calcul de la pension se faisant sur le dernier salaire, l'hypothèse d'indexation n'affecte que les pensions une fois liquidées ;
- le régime des mines et le régime des marins (ENIM), pour lesquels l'hypothèse d'indexation affecte directement non seulement les pensions une fois liquidées mais aussi les pensions à la liquidation, compte tenu de règles spécifiques pour le calcul des pensions ;
- enfin, le régime additionnel de la fonction publique (RAFP), dont le rendement technique (rapport entre la valeur de service du point et la valeur d'achat du point) doit être ajusté en fonction des hypothèses d'indexation retenues pour les valeurs de service et d'achat du point, afin de constituer des provisions suffisantes pour couvrir intégralement les engagements du régime.

Aussi, la comparaison, entre les régimes, des résultats des variantes d'indexation sur les prix + 0,9 point par an relativement aux résultats obtenus dans l'hypothèse d'indexation sur les prix doit être faite en tenant compte de cette typologie, correspondant au type de réglementation appliqué dans chacune des six catégories précédemment définies.

Les hypothèses d'indexation qui ont été retenues pour le minimum contributif après 2008, d'une part, et le minimum garanti après 2013, d'autre part,⁷ tiennent compte des différents types de réglementation, dans la variante d'indexation sur les prix + 0,9 point par an.

⁶ Le régime de la Banque de France appartient à cette catégorie mais, avec le modèle actuel utilisé par le régime, il n'a pas été possible de projeter la variante d'indexation sur les prix + 0,9 point par an.

⁷ La loi de réforme de 2003 précise les évolutions du minimum contributif jusqu'en 2008 et celles du minimum garanti jusqu'en 2013.

Comme l'hypothèse d'indexation n'affecte que les pensions une fois liquidées pour les régimes de la fonction publique, on a supposé que le minimum garanti évoluait comme dans le scénario d'indexation sur les prix, en l'occurrence comme les prix, et que les pensions portées au minimum garanti évoluaient ensuite comme les prix + 0,9 point par an.

Dans la mesure où l'indexation sur les prix + 0,9 point par an conduit à augmenter les pensions à la liquidation par le biais de l'indexation plus forte des salaires portés au compte pour la CNAV et les régimes alignés, on a supposé que le minimum contributif évoluait également plus vite que dans le scénario d'indexation sur les prix, de +0,9% par an en termes réels, et que les pensions portées au minimum contributif progressaient comme les prix + 0,9 point par an.

3. Principaux résultats des régimes, relatifs aux masses des pensions

Le détail des résultats des régimes pour les différentes variantes d'indexation étudiées figure dans des tableaux en annexe. Ces tableaux permettent de comparer les différentes masses financières en jeu (masse des prestations, masse des cotisations et solde technique - différence entre les deux masses précédentes -) selon les différentes hypothèses d'indexation.

En dehors du cas spécifique du régime des marins, les variantes d'indexation n'ont pas ou très peu d'impact sur la masse des cotisations. L'attention doit donc porter sur les écarts de masse de pensions, selon l'hypothèse d'indexation retenue, ce que résume le tableau ci-dessous. Ces écarts renvoient à des écarts en termes de pension moyenne, puisque les effectifs de retraités (comme les effectifs de cotisants) ne sont pas ou peu modifiés⁸ par les différentes hypothèses d'indexation.

⁸ Les effectifs de retraités sont légèrement plus nombreux dans la variante d'indexation sur les prix + 0,9 point par an pour le régime de la Fonction publique d'Etat (+0,3%) car, dans le modèle Ariane de la direction du budget, il est supposé que les actifs intègrent dans leur choix de départ à la retraite le fait que les pensions sont davantage revalorisées et donc plus élevées en moyenne. Pour la CNAV, la variante d'indexation modifie un peu les effectifs de retraités de droit dérivé (à la baisse), sous l'effet des conditions de ressources.

**Ecart de masse des pensions
entre l'hypothèse d'indexation sur les prix + 0,9 point par an
et l'hypothèse d'indexation sur les prix (*)**

Régimes	2020	2050
CNAV + régimes alignés		
CNAV	+9,8%	+27,6%
MSA salariés	+12,0%	+27,6%
CANCAVA	+13,0%	+27,7%
ORGANIC	+16,7%	+35,6%
MSA exploitants	+15,3%	+53,6%
Régimes complémentaires en points		
ARRCO (rendement constant après 2008 **)	+10,9%	+29,6%
AGIRC (rendement constant après 2008 **)	+13,4%	+28,5%
IRCANTEC	+14,9%	+30,1%
Régime en points à cotisations proportionnelles		
CNAVPL	+14,4%	+49,7%
Régimes de la fonction publique et la plupart des régimes spéciaux		
Fonction publique d'Etat	+10,8%	+15,7%
CNRA CL	+9,4%	+16,6%
FSPOEIE	+11,3%	+17,4%
CNIEG	+9,0%	+8,8%
CRPCEN	+11,9%	+16,5%
RATP	+10,3%	+18,6%
SNCF (*)	+5,0%	+7,4%
Régimes spéciaux aux règles spécifiques		
Mines	+16,4%	+52,3%
ENIM	+15,8%	+50,9%
Régime entièrement provisionné		
RAFP	-54,8%	-9,1%

(*) Sauf pour la SNCF, dont l'hypothèse de base est une indexation des pensions sur les prix + 0,5% par an pour tenir compte de la péréquation entre l'évolution des salaires et l'évolution des pensions.

(**) Ici, on compare une hypothèse où valeur d'achat et valeur de service du point sont indexées sur prix + 0,9 point par an, à l'hypothèse où elles sont indexées sur les prix.

Les écarts de masses de pensions entre les différentes hypothèses d'indexation se répercutent directement sur les soldes techniques. Le tableau ci-dessous permet de mesurer les conséquences de l'hypothèse d'indexation sur les prix + 0,9 point par an sur les soldes techniques des régimes.

Soldes techniques des régimes selon les différentes hypothèses d'indexation

En millions d'euros 2003

Régimes	Indexation sur les prix		Indexation sur les prix + 0,9 point par an	
	2020	2050	2020	2050
CNAV + régimes alignés				
CNAV	-4 262	-52 099	-13 766	-107 418
MSA salariés	-2 280	-2 272	-2 877	-4 045
CANCAVA	-480	-1 233	-805	-2 464
ORGANIC	-1 181	-1 873	-1 791	-3 932
MSA exploitants	-5 097	-2 535	-5 993	-4 356
Régimes complémentaires en points				
ARRCO y compris AGFF (*)	6 000	-49	647	-25 943
AGIRC y compris AGFF (*)	-1 656	-3 109	-4 656	-13 200
IRCANTEC	-214	-2 552	-609	-4 490
Régime en points à cotisations proportionnelles				
CNAVPL	311	516	130	-457
Régimes de la fonction publique et la plupart des régimes spéciaux				
Fonction publique d'Etat	-17 094	-40 331	-22 870	-55 270
CNRA CL	-496	-13 039	-2 288	-20 114
FSPOEIE	-941	-696	-1 101	-929
CNIEG	-1 114	-814	-1 521	-1 403
CRPCEN	32	-121	-32	-280
RATP	-652	-1 387	-760	-1 769
SNCF	-2 951	-3 520	-3 205	-4 041
Régimes spéciaux aux règles spécifiques				
Mines	-956	-109	-1 115	-166
ENIM	-784	-507	-907	-762

(*) Ici, on compare une hypothèse où valeur d'achat et valeur de service du point sont indexées sur les prix + 0,9 point par an, à l'hypothèse où elles sont indexées sur les prix.

NB. Le solde technique n'a pas de sens pour le régime additionnel de la fonction publique qui est un régime entièrement provisionné.

a) La CNAV et les régimes alignés

Pour la CNAV et les régimes alignés, les hypothèses d'indexation ont un impact, à la marge, sur la masse des cotisations, car celle-ci prend en compte les versements du FSV au titre des majorations de pensions pour enfants qui sont accrus en cas de revalorisation plus importante. C'est pourquoi la masse des cotisations (y compris les versements du FSV) en 2050 est plus élevée, de l'ordre de 1%⁹, avec l'hypothèse d'indexation sur les prix + 0,9 point par an.

La revalorisation de l'ensemble des pensions sur les prix majorés de 0,9 point par an aurait un impact immédiat à la hausse sur le niveau des pensions servies. A cela, s'ajouterait l'effet différé de l'indexation plus favorable (prix + 0,9 point par an) des salaires portés au compte qui augmenterait la pension moyenne à la liquidation, comparativement à la situation où l'indexation se ferait sur les prix.

Au total, la masse des pensions dans l'hypothèse d'indexation sur les prix + 0,9 point par an serait supérieure à celle projetée dans l'hypothèse d'indexation sur les prix de 10 à 15% selon les régimes à l'horizon 2020¹⁰ et de l'ordre de 30% à l'horizon 2050, sauf pour le régime des exploitants agricoles pour lequel l'écart dépasserait 50% en 2050. L'effet plus important de l'indexation sur le régime des exploitants agricoles à l'horizon 2050 s'expliquerait notamment par la forte proportion d'exploitants agricoles bénéficiant du minimum contributif (environ les deux tiers des liquidants actuellement) et par le fait que ce dernier est supposé progresser également comme les prix + 0,9 point par an¹¹.

L'écart de masse de pensions entre les deux hypothèses devrait tendre à se stabiliser lorsque tous les retraités auraient pleinement bénéficié des conséquences de l'indexation plus forte, c'est-à-dire au bout d'une cinquantaine d'années environ¹².

Comme l'avait indiqué le premier rapport, les variables d'indexation ont une portée considérable lorsque la productivité est haute et que l'évolution des salaires nets et celle des prix sont sensiblement différentes. On notera cependant que des modes d'indexation alternatifs peuvent être étudiés et que le choix n'est pas binaire entre le maintien sur toute la période de prix et prix + 0,9 point par an.

b) Les régimes complémentaires en points

Pour les régimes complémentaires ARRCO, AGIRC et IRCANTEC, l'hypothèse d'indexation sur les prix + 0,9 point par an des valeurs d'achat et de service du point (donc avec rendement technique constant) conduit également à augmenter la masse des pensions par rapport à

⁹ Pour le régime des exploitants agricoles, l'impact sur la masse des cotisations est plus forte (+6% en 2050) en raison d'un ratio « masse des pensions / masse des cotisations » beaucoup plus important pour ce régime.

¹⁰ L'impact serait un peu plus faible pour la CNAV en particulier parce que l'hypothèse d'indexation sur les prix + 0,9 point par an n'a été appliquée qu'après 2008, comme pour l'ARRCO et l'AGIRC.

¹¹ Le minimum contributif, au niveau duquel les pensions à la date de la liquidation sont portées le cas échéant, progresse de 0,9 point par an en euros constants. En 2050 et par rapport à l'hypothèse d'indexation sur les prix, la hausse du minimum contributif est alors plus forte que celle des pensions à la liquidation non portées au minimum contributif.

¹² En considérant que la durée de la retraite est d'environ 25 ans et que les salaires portés au compte correspondent aux 25 dernières années de carrière.

l'hypothèse d'indexation sur les prix, avec des écarts de plus en plus importants à l'horizon 2050.

L'augmentation plus rapide de la valeur de service du point a pour conséquence immédiate l'accroissement des prestations servies par ces régimes.

A ce premier effet, s'ajoute l'impact plus progressif des indexations plus fortes des valeurs de service et d'achat du point des futurs liquidants. La hausse plus rapide de la valeur d'achat du point diminue certes le nombre de points acquis une année donnée mais cet effet est plus que compensé par celui de la hausse de la valeur de service du point, qui est de même ampleur jusqu'à l'année d'acquisition des points mais continue à progresser plus vivement jusqu'à la date de liquidation des droits.

Au total, les futurs liquidants bénéficient de pensions plus élevées. Par rapport à l'hypothèse d'indexation sur les prix, la pension acquise chaque année sera majorée à la date de la liquidation de l'équivalent d'une hausse de 0,9 point par an entre les dates d'acquisition et de liquidation des droits, comme si les cotisations (et donc les salaires) de chaque année étaient majorées d'autant.

On peut montrer ainsi que les effets d'une indexation plus rapide des valeurs de service et d'achat du point sur la masse des pensions sont équivalents à ceux qui seraient observés dans le cas d'un régime en annuités avec calcul du salaire de référence sur toute la carrière.

De fait¹³, les conséquences sur la masse des pensions d'une indexation sur les prix + 0,9 point pour l'ARRCO et l'AGIRC seraient de même ampleur que pour la CNAV, de l'ordre de +10% en 2020 et +30% en 2050 par rapport à l'hypothèse d'indexation sur les prix.

L'impact serait légèrement plus important pour l'IRCANTEC notamment en 2020 (+15%), compte tenu des spécificités des cotisants du régime. La plupart des assurés de l'IRCANTEC ne cotisent au régime que quelques années au plus et à des âges jeunes. En conséquence, la période qui sépare les dates d'acquisition et de liquidation des droits est souvent très longue, ce qui contribue à majorer davantage la pension à la date de liquidation.

c) La CNAVPL, un régime en points à cotisations proportionnelles

La loi de réforme de 2003 a transformé la CNAVPL en un régime en point dans lequel la valeur d'achat du point correspond, en simplifiant, à une cotisation de référence, qui par nature évolue comme les salaires (soit, pour l'exercice du Conseil, de 1,8% par an en termes réels). Les deux hypothèses d'indexation étudiées, sur les prix et sur les prix + 0,9 point par an, correspondent ainsi à deux hypothèses de rendement technique décroissant (la décroissance étant plus rapide dans l'hypothèse de revalorisation sur les prix).

Dans les deux variantes, le nombre de points acquis par chaque assuré est identique puisque la valeur d'achat du point est la même. Mais dans l'hypothèse de revalorisation sur les prix + 0,9 point par an, la valeur du point progresse plus vite de +0,9 point par an et la pension à la date de liquidation serait majorée d'autant. De même les pensions servies bénéficieraient directement de la hausse plus rapide de la valeur du point.

¹³ Notamment si les salaires de début de carrière sont beaucoup plus faibles que ceux sur le reste de la carrière.

Au total, la masse des pensions augmenterait plus rapidement de 0,9 point par an en termes réels par rapport à l'hypothèse d'indexation sur les prix de la valeur du point, et ceci indéfiniment¹⁴, ce qui conduit à des écarts de masses de pensions entre les deux hypothèses de l'ordre de 15% en 2020 et 50% en 2050.

d) Les régimes de la fonction publique et la plupart des régimes spéciaux

Les conséquences sur la masse des pensions de l'hypothèse d'indexation sur les prix + 0,9 point par an pour les régimes de la fonction publique et la plupart des régimes spéciaux seraient de moindre importance que pour les régimes précédents, car l'hypothèse d'indexation ne modifie pas les pensions à la date de liquidation et n'affecte que les pensions servies.

L'effet tend à être maximal lorsque toutes les générations de retraités auraient bénéficié pleinement de l'indexation plus forte de leur pension, c'est-à-dire depuis leur entrée en retraite, soit après 25-30 ans environ (aux alentours de 2030).

Pour la plupart de ces régimes, la masse des pensions dans l'hypothèse d'indexation sur les prix + 0,9 point par an serait ainsi augmentée d'environ 10% en 2020 et de 15 à 20% en 2050. Deux régimes font exception : le régime de la SNCF et celui des industries électriques et gazières (IEG).

Pour la SNCF, l'hypothèse de base est une indexation des pensions sur les prix + 0,5 point par an (et non uniquement sur les prix) pour tenir compte de la péréquation entre l'évolution des salaires et l'évolution des pensions. L'écart entre les deux hypothèses d'indexation n'est donc que de 0,4 point par an, au lieu de 0,9 point par an pour les autres régimes. Aussi, le surcroît de masse des pensions dans l'hypothèse d'indexation sur les prix + 0,9 point par an est plus faible pour la SNCF que pour les autres régimes de la même catégorie, d'environ 55%¹⁵ ; la masse des pensions y serait augmentée de 5% en 2020 et de 7,4% en 2050.

Pour le régime des IEG, dans l'hypothèse d'indexation sur les prix + 0,9 point par an, la masse des pensions ne serait augmentée que d'environ 9% en 2050, comme en 2020, par rapport à l'hypothèse d'indexation sur les prix. La faiblesse de l'effet à l'horizon 2050 reste cependant à ce stade inexpliquée et une expertise complémentaire devra être faite.

Il reste que des écarts entre les régimes concernant l'impact à terme de l'hypothèse d'indexation sur la masse des pensions peuvent s'expliquer par des effets de structure de la population des retraités. En particulier, une durée moyenne de retraite plus longue conduit, toutes choses égales par ailleurs, à des effets plus importants de l'hypothèse d'indexation sur la masse des pensions car l'indexation porte alors sur un plus grand nombre d'années. Cet effet contribuerait à expliquer l'impact légèrement plus important de l'hypothèse d'indexation sur les prix + 0,9 point par an pour le régime de la RATP (+18,6% en 2050), dans la mesure où la durée de la retraite y est relativement longue en raison d'un âge moyen à la liquidation d'environ 55 ans.

¹⁴ De la même façon, si les rendements sont toujours croissants ou toujours décroissants, l'effet sur la masse des pensions (respectivement à la hausse et à la baisse) augmente indéfiniment avec le temps.

¹⁵ $0,4 / 0,9 - 1 \approx -55\%$

e) Le régime des mines et le régime des marins

Pour le régime des mines et celui des marins (ENIM), l'hypothèse d'indexation affecte très directement non seulement les pensions servies mais aussi les pensions à la liquidation, compte tenu de règles spécifiques pour le calcul des pensions. Au total, la masse des pensions dans l'hypothèse d'indexation sur les prix + 0,9 point par an progresse plus vite que dans l'hypothèse d'indexation sur les prix, de +0,9 point par an, soit des écarts de masse de pensions de l'ordre de 15% en 2020 et de 50% en 2050¹⁶.

Le régime des mines

Selon la réglementation actuelle du régime des mines, les pensions à la liquidation comme les pensions servies aux personnes déjà retraitées sont proportionnelles à la durée des services effectués et à la valeur du trimestre de service, qui est un paramètre indexé sur les prix. La variante de revalorisation a consisté à indexer ce paramètre sur les prix + 0,9 point par an. L'évolution de la masse des pensions est alors augmentée de 0,9 point par an sur toute la période de la projection, par rapport aux évolutions projetées sous l'hypothèse de revalorisation sur les prix.

Le régime des marins (ENIM)

Les pensions servies par l'ENIM, au moment de la liquidation des droits et au cours de la retraite, sont proportionnelles à la durée d'assurance et au dernier salaire forfaitaire de chaque assuré. Les pensions à la liquidation, de même que celles servies aux personnes déjà retraitées, évoluent donc comme les salaires forfaitaires.

Revaloriser les pensions de 0,9 point par an en euros constants consiste, selon la réglementation actuelle, à revaloriser les salaires forfaitaires de 0,9 point par an en euros constants. L'évolution de la pension moyenne de l'ensemble des retraités (et donc celle de masse des pensions) serait ainsi augmentée de 0,9 point chaque année par rapport aux projections précédentes.

La variante de revalorisation conduit également à augmenter l'évolution de la masse des cotisations de 0,9 point par an par rapport au scénario d'indexation sur les prix car les salaires forfaitaires correspondent à l'assiette des cotisations de retraite.

Dans la variante de revalorisation sur les prix + 0,9 point par an, la masse des pensions et la masse des cotisations progressent donc plus vite de 0,9 point par an. Le déficit technique du régime augmenterait d'autant par rapport au scénario de revalorisation sur les prix (soit un écart de l'ordre de +50% en 2050).

¹⁶ Comme pour la CNAVPL.

f) Le régime additionnel de la fonction publique (RAFP)

Le RAFP est un régime entièrement provisionné, c'est-à-dire qu'il doit constituer une provision lui permettant de couvrir tous ses engagements de retraite. Les actifs en représentation de cette provision sont placés sur les marchés financiers.

Plus le taux de rendement prévisionnel des actifs financiers est élevé, plus les pensions à la liquidation sont élevées. Les pensions versées ne sont cependant ensuite revalorisées que de la part des gains financiers qui excède ce taux de rendement prévisionnel¹⁷. Le régime doit donc arbitrer entre le niveau des pensions à la liquidation et la marge de manœuvre qu'il se laisse en matière de revalorisation future des retraites.

Pour ces projections, l'hypothèse de rendement financier prévisionnel des actifs est de 2% en termes réels¹⁸.

La variante d'indexation sur les prix + 0,9 point par an, qui s'applique aux valeurs d'achat et de service du point (le rendement technique reste constant), conduit alors mécaniquement à fixer un rendement technique d'un niveau sensiblement plus faible que dans l'hypothèse d'une indexation sur les prix.

Contrairement aux autres régimes, la masse des pensions servies par le RAFP serait alors plus faible dans cette variante que dans l'hypothèse d'une indexation sur les prix. En 2050, l'écart entre les masses de pensions serait de près de -10%. A cet horizon, le montant des provisions resterait aux alentours de 100 milliards d'euros.

¹⁷ Si le taux de rendement prévisionnel a été fixé à 2% et que le rendement effectif annuel courant des actifs est de 3,5%, la revalorisation des pensions pourra au plus être de $3,5 - 2 = 1,5\%$.

¹⁸ C'est un taux de rendement réel de long terme, cohérent avec la structure des placements du régime.

4. L'évolution des pensions de quatre régimes : la CNAV, l'ARRCO, l'AGIRC et le régime de la fonction publique d'Etat

Cette partie présente, en complément à l'analyse précédente des effets de l'indexation sur les masses de pensions, une analyse des niveaux de pension pour la CNAV, l'ARRCO, l'AGIRC et la Fonction publique d'Etat. Elle présente également les conséquences sur les pensions des régimes complémentaires de la poursuite de l'accord de novembre 2003, qui se traduit par un rendement technique décroissant.

a) La pension moyenne des nouveaux retraités

La comparaison, entre les régimes, des effets d'une indexation plus rapide sur la pension moyenne des nouveaux retraités met en évidence les différences de réglementation vues précédemment.

Pension moyenne de droit direct des nouveaux retraités selon les différentes hypothèses d'indexation (base 100 en 2003)

	2020	2050
CNAV (indexation sur les prix)	111	186
CNAV (indexation sur les prix + 0,9 point par an)	116	220
ARRCO (rendement constant, indexations sur les prix)	106	162
ARRCO (rendement constant, indexations sur les prix + 0,9 point par an)	116	195
ARRCO (rendement décroissant, poursuite de l'accord en cours)	101	106
AGIRC (rendement constant, indexations sur les prix)	85	109
AGIRC (rendement constant, indexations sur les prix + 0,9 point par an)	95	123
AGIRC (rendement décroissant, poursuite de l'accord en cours)	81	64
Fonction publique d'Etat (indexation sur les prix)	124	217
Fonction publique d'Etat (indexation sur les prix + 0,9 point par an)	123	216

Ainsi, la pension moyenne des nouveaux retraités de la fonction publique d'Etat n'est pas affectée par l'hypothèse d'indexation¹⁹, ce qui n'est pas le cas des trois autres régimes.

Pour la CNAV, l'indexation plus rapide des salaires portés au compte conduirait à une croissance plus rapide de la pension moyenne des nouveaux retraités, par rapport à l'indexation sur les prix. En base 100 en 2003, la pension moyenne des nouveaux retraités passerait en effet à 116 en 2020 puis 220 en 2050 dans l'hypothèse d'indexation sur les prix + 0,9 point par an, contre respectivement 111 et 186 dans l'hypothèse d'indexation sur les prix. En 2050, l'écart de pension entre les deux hypothèses serait de 18%.

Pour les régimes complémentaires, dans l'hypothèse d'indexation sur les prix + 0,9 point par an des valeurs d'achat et de service du point, nous avons vu que la pension acquise chaque année est majorée, à la date de la liquidation, de l'équivalent d'une hausse de 0,9% par an entre les dates d'acquisition et de liquidation des droits, par rapport à l'hypothèse d'indexation sur les prix. Au total, les futurs liquidants bénéficient de pensions plus élevées

¹⁹ Le petit écart observé entre les deux hypothèses d'indexation provient du fait que les comportements de liquidation seraient légèrement différents selon l'hypothèse retenue (voir plus haut).

dans l'hypothèse d'indexations sur les prix + 0,9 point par an que dans celle d'indexations sur les prix.

La pension moyenne des nouveaux retraités à l'ARRCO passerait de 100 en 2003 à 106 en 2020 puis 162 en 2050 dans l'hypothèse d'indexations sur les prix. Dans l'hypothèse d'indexations sur les prix + 0,9 point par an, elle progresserait plus rapidement pour atteindre 116 en 2020 et 195 en 2050.

A l'AGIRC, l'évolution défavorable de l'assiette des cotisations depuis les années 1970, en raison du différentiel de croissance entre le salaire des cadres et le plafond de la sécurité sociale, pèserait en projection sur le dynamisme de la pension moyenne des nouveaux retraités. Dans l'hypothèse d'indexations sur les prix, celle-ci diminuerait de la base 100 en 2003 à 85 en 2020, puis augmenterait à partir de 2025 pour atteindre 109 en 2050. Avec des indexations sur les prix + 0,9 point par an, elle passerait de 100 en 2003 à 95 en 2020 puis à 123 en 2050.

L'ampleur des effets de l'indexation sur la pension moyenne des nouveaux retraités dépend entre autres des durées et des profils de carrière. Aussi, l'écart de niveau de pension entre l'hypothèse d'indexations sur les prix + 0,9 point par an et celle d'indexations sur les prix serait du même ordre de grandeur pour les deux régimes complémentaires en 2020 (environ +10%) mais sensiblement plus important à l'ARRCO qu'à l'AGIRC à l'horizon 2050 (respectivement +20,7% et + 13,4%).

Dans l'hypothèse où les termes de l'accord actuel se poursuivrait après 2008, la poursuite de l'indexation de la valeur d'achat du point sur les salaires (prix + 1,8 point par an), alors que la valeur du point continuerait à être indexée sur les prix, aurait pour conséquence de diminuer sensiblement les droits acquis par les futurs retraités.

La pension moyenne des nouveaux retraités progresserait alors moins vite que dans l'hypothèse d'indexations sur les prix (à rendement constant), surtout au-delà de 2020. En base 100 en 2003, elle s'établirait à 101 en 2020 puis à 106 en 2050 à l'ARRCO, et à, respectivement, 81 puis 64 à l'AGIRC. Par rapport à l'hypothèse d'indexations sur les prix, l'impact à la baisse sur la pension moyenne des nouveaux retraités serait limité aux environs de -5% en 2020 dans les deux régimes et serait beaucoup plus important à l'horizon 2050, de -34,3% à l'ARRCO et de -41,4% à l'AGIRC.

b) La pension moyenne de l'ensemble des retraités

Aux effets de l'indexation plus rapide sur la pension moyenne des nouveaux retraités s'ajoutent ceux, immédiats, sur les pensions déjà servies. L'impact de l'indexation sur les prix + 0,9 point par an est au total plus important sur la pension moyenne de l'ensemble des retraités.

Les effectifs de retraités n'étant pas ou peu modifiés par les hypothèses d'indexation, les effets de l'indexation sur la pension moyenne de droit direct de l'ensemble des retraités sont de même ampleur que ceux sur la masse des pensions, présentés précédemment²⁰.

²⁰ Les écarts, de faible importance, renvoient au fait que la masse des pensions agrège la masse des pensions de droit direct et la masse des pensions de droit indirect.

**Pension moyenne de droit direct de l'ensemble des retraités
selon les différentes hypothèses d'indexation (base 100 en 2003)**

	2020	2050
CNAV (indexation sur les prix)	105	146
CNAV (indexation sur les prix + 0,9 point par an)	115	185
ARRCO (rendement constant, indexations sur les prix)	109	142
ARRCO (rendement constant, indexations sur les prix + 0,9 point par an)	121	183
ARRCO (rendement décroissant, poursuite de l'accord en cours)	108	109
AGIRC (rendement constant, indexations sur les prix)	86	83
AGIRC (rendement constant, indexations sur les prix + 0,9 point par an)	97	105
AGIRC (rendement décroissant, poursuite de l'accord en cours)	85	61
Fonction publique d'Etat (indexation sur les prix)	108	161
Fonction publique d'Etat (indexation sur les prix + 0,9 point par an)	119	183

Ainsi, l'indexation sur les prix + 0,9 point par an conduirait à majorer la pension moyenne de droit direct de l'ensemble des retraités, par rapport à l'hypothèse d'indexation sur les prix, de +9,5% en 2020 et de +26,7% en 2050 à la CNAV, de respectivement +9,9% et +14,3% au régime de la fonction publique d'Etat, de +10,8% et + 28,6% à l'ARRCO, enfin de +13,3% et +27,4% à l'AGIRC.

Pour la CNAV et le régime de la Fonction publique d'Etat, l'hypothèse d'indexation sur les prix + 0,9 point par an conduirait en moyenne à des évolutions de la pension moyenne de l'ensemble des retraités proches sur l'ensemble de la période de projection. En base 100 en 2003, celle-ci passerait en 2020 à 115 à la CNAV et à 119 dans le régime de la Fonction publique d'Etat, puis en 2050 à 185 à la CNAV et à 183 dans le régime de la Fonction publique d'Etat.

La pension moyenne de l'ARRCO, dans l'hypothèse d'indexations sur les prix + 0,9 point par an (rendement constant), évoluerait à un rythme au total assez similaire également puisqu'elle s'établirait à 121 en 2020 et à 183 en 2050.

La pension moyenne de l'AGIRC diminuerait jusque vers 2040 dans l'hypothèse d'indexations sur les prix (rendement constant) ; elle passerait de 100 en 2003 à 86 en 2020, 78 en 2040 et 83 en 2050. Avec des indexations sur les prix + 0,9 point par an (rendement constant), elle serait relativement stable entre 2008 et 2040 puis augmenterait sensiblement en fin de période de projection ; au total, entre 2003 et 2050, elle progresserait de 5%.

Dans l'hypothèse d'une poursuite des termes de l'accord actuel, les pensions moyennes de l'ARRCO et de l'AGIRC seraient moins dynamiques. Elles passeraient de 100 en 2003 à 108 pour l'ARRCO et 85 pour l'AGIRC en 2020 (soit des niveaux très proches de ceux qui seraient observés dans l'hypothèse d'indexations sur les prix), puis à 109 pour l'ARRCO et 61 pour l'AGIRC en 2050.

Par rapport à l'hypothèse de rendement constant avec indexations sur les prix, les effets, sur la pension moyenne des régimes complémentaires, de la poursuite de l'indexation de la valeur d'achat du point sur les salaires (prix + 1,8 point par an), alors que la valeur du point continuerait à être indexée sur les prix, seraient en effet marginaux à l'horizon 2020 (-1%) car la revalorisation plus rapide de la valeur d'achat du point n'a pas d'impact immédiat sur les pensions déjà servies mais conduit à diminuer les droits acquis par les futurs retraités. A

l'horizon 2050, les écarts seraient plus conséquents, de l'ordre de -25% pour l'ARRCO et pour l'AGIRC.

c) La pension moyenne brute rapporté au salaire moyen brut

Pour les besoins des projections, il a été supposé, comme en 2001, que le salaire (ou revenu) brut moyen par tête des cotisants évoluait de manière identique dans tous les régimes, de +1,8% par an en euros constants. Les résultats des projections des régimes fournissent par ailleurs une projection de la pension moyenne de l'ensemble des retraités de droit direct.

A partir de ces données, on a retracé pour chaque régime les évolutions de la pension moyenne rapportée au salaire moyen sur l'ensemble de la période de projection. Celles-ci ont été calculées sous les différents hypothèses d'indexation. Les résultats pour chaque régime figurent dans les tableaux en annexe. Le tableau ci-dessous reprend les principaux résultats de la CNAV, de l'ARRCO, de l'AGIRC et du régime de la Fonction publique d'Etat.

Pension moyenne brute de droit direct rapporté au salaire moyen brut par tête (base 100 en 2003)

	2020	2050
CNAV (indexation sur les prix)	76	62
CNAV (indexation sur les prix + 0,9 point par an)	83	79
ARRCO (rendement constant, indexations sur les prix)	79	61
ARRCO (rendement constant, indexations sur les prix + 0,9 point par an)	88	78
ARRCO (rendement décroissant, poursuite de l'accord en cours)	78	46
AGIRC (rendement constant, indexations sur les prix)	62	35
AGIRC (rendement constant, indexations sur les prix + 0,9 point par an)	71	45
AGIRC (rendement décroissant, poursuite de l'accord en cours)	62	26
Fonction publique d'Etat (indexation sur les prix)	78	68
Fonction publique d'Etat (indexation sur les prix + 0,9 point par an)	86	78

Il convient de préciser que ces évolutions ne reflètent pas celles de taux de remplacement, définis comme le rapport entre la première pension servie et le dernier revenu d'activité. Elles se réfèrent à la pension moyenne de toutes les générations de retraités rapportée au salaire moyen de toutes les générations de cotisants.

Il faut également préciser que la pension moyenne qui figure au numérateur du ratio pension moyenne sur salaire moyen de la maquette de la DREES²¹ ne correspond pas à la moyenne des pensions moyennes des régimes car il faut prendre en compte les effets liés aux polypensionnés. Entre 2003 et 2050, dans l'hypothèse d'indexation sur les prix, la moyenne des pensions moyennes augmenterait de 49% environ, ce qui conduirait à un ratio de 64 en 2050 (base 100 en 2003). En revanche, la pension moyenne qui figure dans la maquette prend en compte la forte augmentation des effectifs de polypensionnés : dans l'hypothèse d'indexation sur les prix, elle augmenterait d'environ 70% entre 2003 et 2050, ce qui correspondrait en 2050 à un ratio pension moyenne sur salaire moyen, avant rééquilibrage, de 74 base 100 en 2003, comme l'indique le tableau de la partie 1. c) ci-dessus.

²¹ Voir le tableau de la partie 1. c) ci-dessus.

De plus, ces évolutions s'entendent avant toutes mesures de rééquilibrage ; elles valent donc pour les montants bruts ou nets. Des simulations de mesure de rééquilibrage ont été faites au niveau agrégé avec la maquette de la DREES (voir plus haut).

Avec des indexations sur les prix (pensions, salaires portés au compte, valeur d'achat du point, valeur de service du point), le ratio de la pension moyenne de droit direct sur le salaire moyen, rapporté à 100 en 2003, s'établirait en 2020 à 76 à la CNAV, 78 au régime de la fonction publique d'Etat, 79 à l'ARRCO et 62 à l'AGIRC. Il continuerait à diminuer jusqu'en 2050 pour atteindre respectivement 62, 68, 61 et 35.

Les baisses s'expliquent notamment par les effets cumulés des réformes et accords, passés ou encore à l'oeuvre (réformes de 1993 et de 2003, accords de 1996 et de 2003 pour les régimes complémentaires). A ces effets, s'ajoutent des effets liés à l'allongement de l'espérance de vie dont l'ampleur n'a pas été chiffrée²². Enfin, dans le cas de l'AGIRC, s'ajoute également l'impact de l'évolution défavorable de l'assiette des cotisations depuis les années 1970, en raison du différentiel de croissance entre le salaire des cadres et le plafond de la sécurité sociale.

Avec des indexations sur les prix + 0,9 point par an, la baisse du ratio de la pension moyenne de droit direct sur le salaire moyen serait ralentie, de manière significative à l'horizon 2050. Le ratio s'établirait en 2050 à 79 à la CNAV, 78 au régime de la fonction publique d'Etat, 78 à l'ARRCO et 45 à l'AGIRC. Dans ce dernier cas, la baisse du ratio de la pension moyenne de droit direct sur le salaire moyen resterait forte entre 2003 et 2050 malgré l'indexation plus rapide des valeurs d'achat et de service du point après 2008.

La situation relative des retraités serait davantage dégradée à l'horizon 2050 si les termes de l'accord actuel AGIRC-ARRCO étaient prolongés après 2008. Le ratio de la pension moyenne de droit direct sur le salaire moyen ne serait plus que de 46 à l'ARRCO et de 26 à l'AGIRC en 2050.

*
* *

Les indications données sur les variantes d'indexation des salaires portés au compte et des pensions convergent sur l'importance de cette variable.

Dans une hypothèse de forte productivité, l'effet d'une indexation sur les prix a, avant toute mesure de rééquilibrage, une conséquence très sensible sur le rapport entre la pension moyenne et le salaire moyen. Symétriquement, dans la même hypothèse, le passage à une indexation sensiblement meilleure que les prix a un coût très élevé.

²² La pension moyenne des retraités est tirée vers le bas par les pensions des générations les plus anciennes, qui ont accumulé moins de droits que les plus jeunes.

CNAV

Variante d'indexation : prix + 0,9% par an Indexation des pensions et des salaires portés au compte

**Scénario macroéconomique - Taux de chômage de 4,5% à partir de 2015
- Impact de la réforme de 2003 : + 400 000 actifs en 2050**

Incidence de l'indexation sur la pension moyenne du stock de retraités

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des pensions (en millions d'euros 2003)	Prix	62 757	76 110	87 436	99 874	132 321	170 779	205 916
	Prix + 0,9%	62 757	78 050	93 050	109 705	153 240	207 899	262 761
Pension moyenne de droit direct (en euros 2003)	Prix	5 881	5 970	6 019	6 151	6 622	7 454	8 579
	Prix + 0,9%	5 881	6 121	6 395	6 736	7 627	9 012	10 866
Pension moyenne de droit direct rapportée au SMPT * Base 100 en 2003	Prix	100	88	81	76	68	64	62
	Prix + 0,9%	100	91	86	83	79	78	79

*) Salaire moyen par tête

Incidence de l'indexation sur la masse des cotisations

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des cotisations + FSV *	Prix	66 446	78 947	87 728	95 612	112 320	131 686	153 817
(en millions d'euros 2003)	Prix + 0,9%	66 446	79 019	87 925	95 938	112 931	132 695	155 343

*) Versements du FSV concernant les majorations pour enfants et le chômage

Incidence de l'indexation sur le solde technique*

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Solde technique (en millions d'euros 2003)	Prix	3 689	2 837	292	-4 262	-20 002	-39 093	-52 099
	Prix + 0,9%	3 689	969	-5 125	-13 766	-40 309	-75 204	-107 418
Solde technique (en % du PIB)	Prix	0,24%	0,15%	0,01%	-0,19%	-0,76%	-1,27%	-1,45%
	Prix + 0,9%	0,24%	0,05%	-0,25%	-0,61%	-1,53%	-2,44%	-3,00%

*) Solde technique = Total des cotisations + FSV - Total des pensions

MSA salariés

Variante d'indexation : prix + 0,9% par an Indexation des pensions et des salaires portés au compte

**Scénario macroéconomique - Taux de chômage de 4,5% à partir de 2015
- Impact de la réforme de 2003 : + 400 000 actifs en 2050**

Incidence de l'indexation sur la pension moyenne du stock de retraités

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des pensions (en millions d'euros 2003)	Prix	4 540	4 745	4 903	5 187	5 937	6 471	6 683
	Prix + 0,9%	4 540	5 012	5 348	5 810	6 965	7 931	8 525
Pension moyenne de droit direct (en euros 2003)	Prix	2 017	2 030	2 048	2 090	2 145	2 151	2 157
	Prix + 0,9%	2 017	2 147	2 241	2 353	2 545	2 688	2 830
Pension moyenne de droit direct rapportée au SMPT * Base 100 en 2003	Prix	100	88	81	75	65	54	46
	Prix + 0,9%	100	93	88	85	77	68	60

*) Salaire moyen par tête

Incidence de l'indexation sur la masse des cotisations

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des cotisations + FSV *	Prix	2 360	2 580	2 720	2 907	3 333	3 802	4 412
(en millions d'euros 2003)	Prix + 0,9%	2 360	2 592	2 739	2 933	3 373	3 857	4 480

*) Versements du FSV concernant les majorations pour enfants et le chômage

Incidence de l'indexation sur le solde technique*

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Solde technique (en millions d'euros 2003)	Prix	-2 180	-2 165	-2 183	-2 280	-2 605	-2 668	-2 272
	Prix + 0,9%	-2 180	-2 421	-2 609	-2 877	-3 593	-4 074	-4 045
Solde technique (en % du PIB)	Prix	-0,14%	-0,12%	-0,10%	-0,10%	-0,10%	-0,09%	-0,06%
	Prix + 0,9%	-0,14%	-0,13%	-0,13%	-0,13%	-0,14%	-0,13%	-0,11%

*) Solde technique = Total des cotisations + FSV - Total des pensions

ARRCO (AGFF compris)

Variante d'indexation : prix + 0,9% par an

Indexation des pensions et de la valeur d'achat du point de retraite (rendement technique constant)

Scénario macroéconomique - Taux de chômage de 4,5% à partir de 2015

- Impact de la réforme de 2003 : + 400 000 actifs en 2050

Incidence de l'indexation sur la pension moyenne du stock de retraités

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des pensions (en millions d'euros 2003)	Prix	29 568	37 117	42 737	48 970	62 567	74 846	87 522
	Prix + 0,9%	29 568	37 784	45 460	54 294	74 402	93 752	113 426
Pension moyenne de droit direct (en euros 2003)	Prix	2 921	3 075	3 117	3 182	3 363	3 646	4 156
	Prix + 0,9%	2 921	3 131	3 315	3 527	3 990	4 543	5 343
Pension moyenne de droit direct rapportée au SMPT* Base 100 en 2003	Prix	100	92	85	79	70	64	61
	Prix + 0,9%	100	93	90	88	83	79	78

*) Salaire moyen par tête

Incidence de l'indexation sur la masse des cotisations

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des cotisations + Excédents AGFF + FSV + UNEDIC* (en millions d'euros 2003)	Prix	35 786	43 218	49 729	54 970	64 373	74 700	87 473
	Prix + 0,9%	35 786	43 168	49 685	54 941	64 319	74 577	87 482

*) Versements du FSV concernant les périodes de préretraite et de chômage indemnités par l'Etat et versements de l'UNEDIC concernant le chômage

Incidence de l'indexation sur le solde technique*

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Solde technique* (en millions d'euros 2003)	Prix	6 219	6 102	6 991	6 000	1 806	-147	-49
	Prix + 0,9%	6 219	5 384	4 225	647	-10 083	-19 175	-25 943
Solde technique (en % du PIB)	Prix	0,40%	0,33%	0,34%	0,27%	0,07%	0,00%	0,00%
	Prix + 0,9%	0,40%	0,29%	0,20%	0,03%	-0,38%	-0,62%	-0,72%

*) Solde technique = Total des cotisations + Excédents AGFF + FSV + UNEDIC - Total des pensions

Variante d'indexation "prix / salaires" (rendement technique décroissant)

Poursuite des accords actuels

Scénario macroéconomique - Taux de chômage de 4,5% à partir de 2015

- Impact de la réforme de 2003 : + 400 000 actifs en 2050

Incidence de l'indexation sur la pension moyenne du stock de retraités

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des pensions (en millions d'euros 2003)	Prix	29 568	37 117	42 737	48 970	62 567	74 846	87 522
	Lég. cste	29 568	37 110	42 656	48 548	59 615	65 918	68 186
Pension moyenne de droit direct (en euros 2003)	Prix	2 921	3 075	3 117	3 182	3 363	3 646	4 156
	Lég. cste	2 921	3 075	3 110	3 152	3 189	3 175	3 178
Pension moyenne de droit direct rapportée au SMPT* Base 100 en 2003	Prix	100	92	85	79	70	64	61
	Lég. cste	100	92	85	78	66	55	46

*) Salaire moyen par tête

Incidence de l'indexation sur la masse des cotisations

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des cotisations + Excédents AGFF + FSV + UNEDIC* (en millions d'euros 2003)	Prix	35 786	43 218	49 729	54 970	64 373	74 700	87 473
	Lég. cste	35 786	43 219	49 737	54 997	64 333	74 361	87 204

*) Versements du FSV concernant les périodes de préretraite et de chômage indemnités par l'Etat et versements de l'UNEDIC concernant le chômage

Incidence de l'indexation sur le solde technique*

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Solde technique* (en millions d'euros 2003)	Prix	6 219	6 102	6 991	6 000	1 806	-147	-49
	Lég. cste	6 219	6 109	7 081	6 449	4 717	8 444	19 018
Solde technique (en % du PIB)	Prix	0,40%	0,33%	0,34%	0,27%	0,07%	0,00%	0,00%
	Lég. cste	0,40%	0,33%	0,34%	0,29%	0,18%	0,27%	0,53%

*) Solde technique = Total des cotisations + Excédents AGFF + FSV + UNEDIC - Total des pensions

AGIRC (AGFF compris)

Variante d'indexation : prix + 0,9% par an

Indexation des pensions et de la valeur d'achat du point de retraite (rendement technique constant)

Scénario macroéconomique - Taux de chômage de 4,5% à partir de 2015
- Impact de la réforme de 2003 : + 400 000 actifs en 2050

Incidence de l'indexation sur la pension moyenne du stock de retraités

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des pensions (en millions d'euros 2003)	Prix	15 442	19 173	21 525	23 593	27 369	31 608	37 293
	Prix + 0,9%	15 442	19 997	23 436	26 750	33 211	39 977	47 920
Pension moyenne de droit direct (en euros 2003)	Prix	8 887	8 205	7 924	7 633	7 098	6 923	7 341
	Prix + 0,9%	8 887	8 558	8 626	8 648	8 588	8 697	9 351
Pension moyenne de droit direct rapportée au SMPT * Base 100 en 2003	Prix	100	80	71	62	49	40	35
	Prix + 0,9%	100	84	77	71	59	50	45

*) Salaire moyen par tête

Incidence de l'indexation sur la masse des cotisations

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des cotisations + Excédents AGFF + FSV + UNEDIC * (en millions d'euros 2003)	Prix	16 068	19 357	20 945	21 938	25 452	30 174	34 184
	Prix + 0,9%	16 068	19 424	21 057	22 094	25 765	30 700	34 721

*) Versements du FSV concernant les périodes de préretraite et de chômage indemnisées par l'Etat et versements de l'UNEDIC concernant le chômage

Incidence de l'indexation sur le solde technique*

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Solde technique (en millions d'euros 2003)	Prix	626	184	-580	-1 656	-1 917	-1 434	-3 109
	Prix + 0,9%	626	-573	-2 379	-4 656	-7 446	-9 277	-13 200
Solde technique (en % du PIB)	Prix	0,04%	0,01%	-0,03%	-0,07%	-0,07%	-0,05%	-0,09%
	Prix + 0,9%	0,04%	-0,03%	-0,11%	-0,21%	-0,28%	-0,30%	-0,37%

*) Solde technique = Total des cotisations + Excédents AGFF + FSV + UNEDIC - Total des pensions

Variante d'indexation "prix / salaires" (rendement technique décroissant)

Poursuite des accords actuels

Scénario macroéconomique - Taux de chômage de 4,5% à partir de 2015
- Impact de la réforme de 2003 : + 400 000 actifs en 2050

Incidence de l'indexation sur la pension moyenne du stock de retraités

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des pensions (en millions d'euros 2003)	Prix	15 442	19 173	21 525	23 593	27 369	31 608	37 293
	Lég. cste	15 442	19 172	21 480	23 380	26 069	27 515	28 200
Pension moyenne de droit direct (en euros 2003)	Prix	8 887	8 205	7 924	7 633	7 098	6 923	7 341
	Lég. cste	8 887	8 204	7 905	7 553	6 722	5 945	5 453
Pension moyenne de droit direct rapportée au SMPT * Base 100 en 2003	Prix	100	80	71	62	49	40	35
	Lég. cste	100	80	71	62	46	34	26

*) Salaire moyen par tête

Incidence de l'indexation sur la masse des cotisations

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des cotisations + Excédents AGFF + FSV + UNEDIC * (en millions d'euros 2003)	Prix	16 068	19 357	20 945	21 938	25 452	30 174	34 184
	Lég. cste	16 068	19 393	21 086	22 189	26 086	31 486	35 851

*) Versements du FSV concernant les périodes de préretraite et de chômage indemnisées par l'Etat et versements de l'UNEDIC concernant le chômage

Incidence de l'indexation sur le solde technique*

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Solde technique * (en millions d'euros 2003)	Prix	626	184	-580	-1 656	-1 917	-1 434	-3 109
	Lég. cste	626	221	-394	-1 190	17	3 971	7 651
Solde technique (en % du PIB)	Prix	0,04%	0,01%	-0,03%	-0,07%	-0,07%	-0,05%	-0,09%
	Lég. cste	0,04%	0,01%	-0,02%	-0,05%	0,00%	0,13%	0,21%

*) Solde technique = Total des cotisations + Excédents AGFF + FSV + UNEDIC - Total des pensions

CANCAVA base

Variante d'indexation : prix + 0,9% par an

Indexation des pensions et des salaires portés au compte

**Scénario macroéconomique - Taux de chômage de 4,5% à partir de 2015
- Impact de la réforme de 2003 : + 400 000 actifs en 2050**

Incidence de l'indexation sur la pension moyenne du stock de retraités

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des pensions (en millions d'euros 2003)	Prix	2 143	2 391	2 432	2 552	3 015	3 668	4 515
	Prix + 0,9%	2 143	2 496	2 641	2 883	3 635	4 594	5 765
Pension moyenne de droit direct (en euros 2003)	Prix	3 489	3 352	3 226	3 135	3 257	3 746	4 539
	Prix + 0,9%	3 489	3 509	3 517	3 555	3 923	4 666	5 754
Pension moyenne de droit direct rapportée au SMPT * Base 100 en 2003	Prix	100	84	73	65	57	55	55
	Prix + 0,9%	100	88	80	74	68	68	70

*) Salaire moyen par tête

Incidence de l'indexation sur la masse des cotisations

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des cotisations + FSV * (en millions d'euros 2003)	Prix	1 431	1 697	1 912	2 072	2 408	2 815	3 282
	Prix + 0,9%	1 431	1 699	1 916	2 078	2 417	2 828	3 301

*) Versements du FSV concernant les majorations pour enfants

Incidence de l'indexation sur le solde technique*

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Solde technique (en millions d'euros 2003)	Prix	-713	-694	-520	-480	-607	-853	-1 233
	Prix + 0,9%	-713	-797	-725	-805	-1 217	-1 766	-2 464
Solde technique (en % du PIB)	Prix	-0,05%	-0,04%	-0,02%	-0,02%	-0,02%	-0,03%	-0,03%
	Prix + 0,9%	-0,05%	-0,04%	-0,03%	-0,04%	-0,05%	-0,06%	-0,07%

*) Solde technique = Total des cotisations + FSV - Total des pensions

ORGANIC base

Variante d'indexation : prix + 0,9% par an

Indexation des pensions et des salaires portés au compte

**Scénario macroéconomique - Taux de chômage de 4,5% à partir de 2015
- Impact de la réforme de 2003 : + 400 000 actifs en 2050**

Incidence de l'indexation sur la pension moyenne du stock de retraités

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des pensions (en millions d'euros 2003)	Prix	2 883	3 140	3 397	3 700	4 577	5 344	5 850
	Prix + 0,9%	2 883	3 372	3 811	4 319	5 706	6 998	7 935
Pension moyenne de droit direct (en euros 2003)	Prix	3 188	3 037	2 887	2 736	2 558	2 550	2 708
	Prix + 0,9%	3 188	3 232	3 195	3 137	3 121	3 260	3 574
Pension moyenne de droit direct rapportée au SMPT * Base 100 en 2003	Prix	100	83	72	62	49	41	36
	Prix + 0,9%	100	88	80	72	60	52	48

*) Salaire moyen par tête

Incidence de l'indexation sur la masse des cotisations

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des cotisations + FSV * (en millions d'euros 2003)	Prix	1 632	2 062	2 326	2 519	2 929	3 422	3 976
	Prix + 0,9%	1 632	2 065	2 332	2 527	2 944	3 443	4 003

*) Versements du FSV concernant les majorations pour enfants

Incidence de l'indexation sur le solde technique*

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Solde technique (en millions d'euros 2003)	Prix	-1 250	-1 078	-1 071	-1 181	-1 647	-1 922	-1 873
	Prix + 0,9%	-1 250	-1 307	-1 479	-1 791	-2 761	-3 554	-3 932
Solde technique (en % du PIB)	Prix	-0,08%	-0,06%	-0,05%	-0,05%	-0,06%	-0,06%	-0,05%
	Prix + 0,9%	-0,08%	-0,07%	-0,07%	-0,08%	-0,10%	-0,12%	-0,11%

*) Solde technique = Total des cotisations + FSV - Total des pensions

CNAVPL base

Variante d'indexation : prix + 0,9% par an

Rendement technique décroissant

Scénario macroéconomique - Taux de chômage de 4,5% à partir de 2015

- Impact de la réforme de 2003 : + 400 000 actifs en 2050

Incidence de l'indexation sur la pension moyenne du stock de retraités

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des pensions (en millions d'euros 2003)	Prix	606	811	1 021	1 254	1 637	1 845	1 959
	Prix + 0,9%	606	848	1 117	1 434	2 049	2 526	2 933
Pension moyenne de droit direct (en euros 2003)	Prix	3 799	3 544	3 393	3 338	3 307	3 292	3 282
	Prix + 0,9%	3 799	3 707	3 711	3 818	4 137	4 504	4 912
Pension moyenne de droit direct rapportée au SMPT * Base 100 en 2003	Prix	100	81	71	64	53	44	37
	Prix + 0,9%	100	85	78	73	66	60	55

*) Salaire moyen par tête

Incidence de l'indexation sur la masse des cotisations

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des cotisations (en millions d'euros 2003)	Prix	982	1 277	1 444	1 564	1 822	2 130	2 475
	Prix + 0,9%	982	1 277	1 444	1 564	1 822	2 130	2 475

Incidence de l'indexation sur le solde technique*

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Solde technique (en millions d'euros 2003)	Prix	376	466	423	311	184	285	516
	Prix + 0,9%	376	429	327	130	-227	-396	-457
Solde technique (en % du PIB)	Prix	0,02%	0,03%	0,02%	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%
	Prix + 0,9%	0,02%	0,02%	0,02%	0,01%	-0,01%	-0,01%	-0,01%

*) Solde technique = Total des cotisations - Total des pensions

MSA exploitants base

Variante d'indexation : prix + 0,9% par an

Indexation des pensions et des salaires portés au compte

Scénario macroéconomique - Taux de chômage de 4,5% à partir de 2015

- Impact de la réforme de 2003 : + 400 000 actifs en 2050

Incidence de l'indexation sur la pension moyenne du stock de retraités

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des pensions (en millions d'euros 2003)	Prix	8 178	7 369	6 718	6 098	5 225	4 290	3 512
	Prix + 0,9%	8 178	7 830	7 440	7 028	6 601	5 969	5 394
Pension moyenne de droit direct (en euros 2003)	Prix	3 776	3 848	3 946	4 133	4 640	5 043	5 425
	Prix + 0,9%	3 776	4 087	4 366	4 756	5 857	7 017	8 336
Pension moyenne de droit direct rapportée au SMPT * Base 100 en 2003	Prix	100	89	83	80	75	68	61
	Prix + 0,9%	100	94	92	92	94	95	94

*) Salaire moyen par tête

Incidence de l'indexation sur la masse des cotisations

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des cotisations + FSV * (en millions d'euros 2003)	Prix	1 173	1 091	1 038	1 001	950	949	977
	Prix + 0,9%	1 173	1 109	1 066	1 035	997	1 003	1 038

*) Versements du FSV concernant les majorations pour enfants

Incidence de l'indexation sur le solde technique*

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Solde technique (en millions d'euros 2003)	Prix	-7 005	-6 278	-5 680	-5 097	-4 274	-3 340	-2 535
	Prix + 0,9%	-7 005	-6 721	-6 374	-5 993	-5 604	-4 966	-4 356
Solde technique (en % du PIB)	Prix	-0,45%	-0,34%	-0,27%	-0,23%	-0,16%	-0,11%	-0,07%
	Prix + 0,9%	-0,45%	-0,36%	-0,31%	-0,27%	-0,21%	-0,16%	-0,12%

*) Solde technique = Total des cotisations + FSV - Total des pensions

Fonction publique d'État

Variante d'indexation : prix + 0,9% par an

Indexation des pensions

Taux de cotisation implicite 2000

Scénario macroéconomique - Taux de chômage de 4,5% à partir de 2015
- Impact de la réforme de 2003 : + 400 000 actifs en 2050

Incidence de l'indexation sur la pension moyenne du stock de retraités

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des pensions (en millions d'euros 2003)	Prix	32 917	41 661	46 729	52 680	65 614	79 996	94 091
	Prix + 0,9%	32 917	44 162	50 995	58 354	74 666	92 116	108 882
Pension moyenne de droit direct (en euros 2003)	Prix	20 319	20 728	21 143	21 941	24 218	27 731	32 623
	Prix + 0,9%	20 319	21 833	22 791	24 116	27 352	31 628	37 279
Pension moyenne de droit direct rapportée au SMPT * Base 100 en 2003	Prix	100	89	83	78	72	69	68
	Prix + 0,9%	100	94	89	86	82	79	78

*) Salaire moyen par tête

Incidence de l'indexation sur la masse des cotisations

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des cotisations (en millions d'euros 2003)	Prix	29 776	31 610	33 822	35 587	40 164	46 242	53 761
	Prix + 0,9%	29 776	31 470	33 609	35 484	40 123	46 229	53 612

Incidence de l'indexation sur le solde technique*

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Solde technique (en millions d'euros 2003)	Prix	-3 141	-10 051	-12 907	-17 094	-25 449	-33 754	-40 331
	Prix + 0,9%	-3 141	-12 692	-17 386	-22 870	-34 544	-45 886	-55 270
Solde technique (en % du PIB)	Prix	-0,20%	-0,54%	-0,62%	-0,76%	-0,97%	-1,10%	-1,13%
	Prix + 0,9%	-0,20%	-0,69%	-0,83%	-1,01%	-1,31%	-1,49%	-1,54%

*) Solde technique = Total des cotisations - Total des pensions

CNRACL

Variante d'indexation : prix + 0,9% par an

Indexation des pensions

Scénario macroéconomique - Taux de chômage de 4,5% à partir de 2015
- Impact de la réforme de 2003 : + 400 000 actifs en 2050

Incidence de l'indexation sur la pension moyenne du stock de retraités

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des pensions (en millions d'euros 2003)	Prix	8 610	12 789	15 754	18 997	26 245	34 164	42 680
	Prix + 0,9%	8 610	13 299	16 849	20 789	29 742	39 593	49 755
Pension moyenne de droit direct (en euros 2003)	Prix	13 091	13 518	13 619	13 913	15 001	16 832	19 688
	Prix + 0,9%	13 091	14 051	14 548	15 196	16 943	19 419	22 835
Pension moyenne de droit direct rapportée au SMPT * Base 100 en 2003	Prix	100	90	83	77	70	65	64
	Prix + 0,9%	100	94	88	84	79	75	74

*) Salaire moyen par tête

Incidence de l'indexation sur la masse des cotisations

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des cotisations (en millions d'euros 2003)	Prix	11 430	14 577	16 783	18 501	21 712	25 399	29 641
	Prix + 0,9%	11 430	14 577	16 783	18 501	21 712	25 399	29 641

Incidence de l'indexation sur le solde technique*

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Solde technique (en millions d'euros 2003)	Prix	2 820	1 788	1 029	-496	-4 533	-8 766	-13 039
	Prix + 0,9%	2 820	1 277	-66	-2 288	-8 030	-14 195	-20 114
Solde technique (en % du PIB)	Prix	0,18%	0,10%	0,05%	-0,02%	-0,17%	-0,28%	-0,36%
	Prix + 0,9%	0,18%	0,07%	0,00%	-0,10%	-0,31%	-0,46%	-0,56%

*) Solde technique = Total des cotisations - Total des pensions

Régime additionnel de la fonction publique

Variante d'indexation : prix + 0,9% par an

Indexation des pensions et de la valeur d'achat du point de retraite (rendement technique constant)

Scénario macroéconomique - Taux de chômage de 4,5% à partir de 2015

- Impact de la réforme de 2003 : + 400 000 actifs en 2050

Taux de rendement prévisionnel des actifs : 2%

Incidence de l'indexation sur la pension moyenne du stock de retraités

	Indexation	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des pensions (en millions d'euros 2003)	Prix	0,18	19	157	718	1 575	2 531
	Prix + 0,9%	0,00	5	71	537	1 330	2 301
Pension moyenne de droit direct (en euros 2003)	Prix	234	253	279	387	505	634
	Prix + 0,9%	-	237	258	350	468	598

Incidence de l'indexation sur la masse des cotisations

	Indexation	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des cotisations (en millions d'euros 2003)	Prix	1 686	1 849	1 979	2 277	2 653	3 100
	Prix + 0,9%	1 686	1 849	1 979	2 277	2 653	3 100

Incidence de l'indexation sur les provisions

	Indexation	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Provisions (en millions d'euros 2003)	Prix	9 085	17 261	27 444	51 304	76 097	99 169
	Prix + 0,9%	9 026	17 002	25 955	50 196	76 535	101 902

IRCANTEC

Variante d'indexation : prix + 0,9% par an

Indexation des pensions et de la valeur d'achat du point de retraite (rendement technique constant)

Scénario macroéconomique - Taux de chômage de 4,5% à partir de 2015

- Impact de la réforme de 2003 : + 400 000 actifs en 2050

Incidence de l'indexation sur la pension moyenne du stock de retraités

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des pensions (en millions d'euros 2003)	Prix	1 283	1 714	2 141	2 650	3 779	5 047	6 441
	Prix + 0,9%	1 283	1 823	2 371	3 045	4 611	6 415	8 378
Pension moyenne de droit direct (en euros 2003)	Prix	924	888	881	874	890	974	1 120
	Prix + 0,9%	924	944	976	1 004	1 084	1 236	1 454
Pension moyenne de droit direct rapportée au SMPT * Base 100 en 2003	Prix	100	84	76	69	59	54	52
	Prix + 0,9%	100	89	84	79	71	68	67

*) Salaire moyen par tête

Incidence de l'indexation sur la masse des cotisations

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des cotisations (en millions d'euros 2003)	Prix	1 759	2 025	2 236	2 436	2 859	3 349	3 889
	Prix + 0,9%	1 759	2 025	2 236	2 436	2 859	3 349	3 889

Incidence de l'indexation sur le solde technique*

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Solde technique (en millions d'euros 2003)	Prix	477	311	94	-214	-921	-1 698	-2 552
	Prix + 0,9%	477	203	-136	-609	-1 752	-3 067	-4 490
Solde technique (en % du PIB)	Prix	0,03%	0,02%	0,00%	-0,01%	-0,04%	-0,06%	-0,07%
	Prix + 0,9%	0,03%	0,01%	-0,01%	-0,03%	-0,07%	-0,10%	-0,13%

*) Solde technique = Total des cotisations - Total des pensions

FSPOEIE

Variante d'indexation : prix + 0,9% par an

Indexation des pensions

Scénario macroéconomique - Taux de chômage de 4,5% à partir de 2015
- Impact de la réforme de 2003 : + 400 000 actifs en 2050

Incidence de l'indexation sur la pension moyenne du stock de retraités

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des pensions (en millions d'euros 2003)	Prix	1 576	1 519	1 448	1 416	1 370	1 334	1 339
	Prix + 0,9%	1 576	1 590	1 570	1 576	1 577	1 563	1 572
Pension moyenne de droit direct (en euros 2003)	Prix	17 772	18 887	19 092	19 750	21 900	24 953	29 450
	Prix + 0,9%	17 772	19 765	20 651	21 853	24 907	28 786	34 029
Pension moyenne de droit direct rapportée au SMPT * Base 100 en 2003	Prix	100	93	85	81	75	71	71
	Prix + 0,9%	100	97	92	89	85	82	81

*) Salaire moyen par tête

Incidence de l'indexation sur la masse des cotisations

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des cotisations (en millions d'euros 2003)	Prix	450	465	468	475	506	565	643
	Prix + 0,9%	450	465	468	475	506	565	643

Incidence de l'indexation sur le solde technique*

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Solde technique (en millions d'euros 2003)	Prix	-1 126	-1 054	-980	-941	-864	-770	-696
	Prix + 0,9%	-1 126	-1 125	-1 102	-1 101	-1 071	-999	-929
Solde technique (en % du PIB)	Prix	-0,07%	-0,06%	-0,05%	-0,04%	-0,03%	-0,03%	-0,02%
	Prix + 0,9%	-0,07%	-0,06%	-0,05%	-0,05%	-0,04%	-0,03%	-0,03%

*) Solde technique = Total des cotisations - Total des pensions

Retraite des mines

Variante d'indexation : prix + 0,9% par an

Indexation des pensions

Scénario macroéconomique - Taux de chômage de 4,5% à partir de 2015
- Impact de la réforme de 2003 : + 400 000 actifs en 2050

Incidence de l'indexation sur la pension moyenne du stock de retraités

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des pensions (en millions d'euros 2003)	Prix	1 886	1 502	1 240	969	509	253	109
	Prix + 0,9%	1 886	1 599	1 381	1 128	648	352	166
Pension moyenne de droit direct (en euros 2003)	Prix	5 705	4 997	4 626	4 301	4 077	4 276	4 414
	Prix + 0,9%	5 705	5 320	5 151	5 008	5 193	5 957	6 725
Pension moyenne de droit direct rapportée au SMPT * Base 100 en 2003	Prix	100	76	64	55	43	38	33
	Prix + 0,9%	100	81	72	64	55	53	50

*) Salaire moyen par tête

Incidence de l'indexation sur la masse des cotisations

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des cotisations (en millions d'euros 2003)	Prix	73	51	29	13	1	0	0
	Prix + 0,9%	73	51	29	13	1	0	0

Incidence de l'indexation sur le solde technique*

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Solde technique (en millions d'euros 2003)	Prix	-1 813	-1 451	-1 211	-956	-507	-253	-109
	Prix + 0,9%	-1 813	-1 548	-1 352	-1 115	-646	-352	-166
Solde technique (en % du PIB)	Prix	-0,12%	-0,08%	-0,06%	-0,04%	-0,02%	-0,01%	0,00%
	Prix + 0,9%	-0,12%	-0,08%	-0,06%	-0,05%	-0,02%	-0,01%	0,00%

*) Solde technique = Total des cotisations - Total des pensions

ENIM

Variante d'indexation : prix + 0,9% par an

Indexation des pensions

**Scénario macroéconomique - Taux de chômage de 4,5% à partir de 2015
- Impact de la réforme de 2003 : + 400 000 actifs en 2050**

Incidence de l'indexation sur la pension moyenne du stock de retraités

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des pensions (en millions d'euros 2003)	Prix	1 011	998	967	915	785	682	631
	Prix + 0,9%	1 011	1 060	1 073	1 060	992	941	952
Pension moyenne de droit direct (en euros 2003)	Prix	10 754	9 594	8 938	8 477	8 145	8 444	8 871
	Prix + 0,9%	10 754	10 197	9 922	9 829	10 304	11 666	13 397
Pension moyenne de droit direct rapportée au SMPT * Base 100 en 2003	Prix	100	78	66	57	46	40	35
	Prix + 0,9%	100	83	73	66	58	55	53

*) Salaire moyen par tête

Incidence de l'indexation sur la masse des cotisations

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des cotisations (en millions d'euros 2003)	Prix	144	135	133	131	130	127	124
	Prix + 0,9%	144	144	148	153	165	177	190

Incidence de l'indexation sur le solde technique*

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Solde technique (en millions d'euros 2003)	Prix	-867	-863	-834	-784	-656	-555	-507
	Prix + 0,9%	-867	-917	-925	-907	-827	-764	-762
Solde technique (en % du PIB)	Prix	-0,06%	-0,05%	-0,04%	-0,03%	-0,02%	-0,02%	-0,01%
	Prix + 0,9%	-0,06%	-0,05%	-0,04%	-0,04%	-0,03%	-0,02%	-0,02%

*) Solde technique = Total des cotisations - Total des pensions

CNIEG

Variante d'indexation : prix + 0,9% par an

Indexation des pensions et des salaires portés au compte

**Scénario macroéconomique - Taux de chômage de 4,5% à partir de 2015
- Impact de la réforme de 2003 : + 400 000 actifs en 2050**

Taux de cotisation implicite 2000

Incidence de l'indexation sur la pension moyenne du stock de retraités

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des pensions (en millions d'euros 2003)	Prix	2 998	3 445	4 032	4 527	4 877	5 307	6 645
	Prix + 0,9%	2 998	3 616	4 334	4 934	5 370	5 824	7 233
Pension moyenne de droit direct (en euros 2003)	Prix	23 604	24 236	25 573	27 220	30 047	34 363	41 337
	Prix + 0,9%	23 604	25 402	27 308	29 290	32 283	36 360	43 441
Pension moyenne de droit direct rapportée au SMPT * Base 100 en 2003	Prix	100	89	86	84	77	74	75
	Prix + 0,9%	100	94	92	90	83	78	78

*) Salaire moyen par tête

Incidence de l'indexation sur la masse des cotisations

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des cotisations (en millions d'euros 2003)	Prix	2 659	2 848	3 123	3 414	4 081	4 878	5 830
	Prix + 0,9%	2 659	2 848	3 123	3 414	4 081	4 878	5 830

*) Versements du FSV concernant les majorations pour enfants et le chômage

Incidence de l'indexation sur le solde technique*

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Solde technique (en millions d'euros 2003)	Prix	-339	-597	-909	-1 114	-796	-430	-814
	Prix + 0,9%	-339	-768	-1 212	-1 521	-1 290	-947	-1 403
Solde technique (en % du PIB)	Prix	-0,02%	-0,03%	-0,04%	-0,05%	-0,03%	-0,01%	-0,02%
	Prix + 0,9%	-0,02%	-0,04%	-0,06%	-0,07%	-0,05%	-0,03%	-0,04%

*) Solde technique = Total des cotisations - Total des pensions

CRPCEN

Variante d'indexation : prix + 0,9% par an

Indexation des pensions

Scénario macroéconomique - Taux de chômage de 4,5% à partir de 2015
- Impact de la réforme de 2003 : + 400 000 actifs en 2050

Incidence de l'indexation sur la pension moyenne du stock de retraités

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des pensions (en millions d'euros 2003)	Prix	483	505	518	536	654	843	955
	Prix + 0,9%	483	536	569	600	742	964	1 113
Pension moyenne de droit direct (en euros 2003)	Prix	10 520	9 778	9 552	9 338	9 631	9 882	10 170
	Prix + 0,9%	10 520	10 390	10 484	10 455	10 909	11 291	11 853
Pension moyenne de droit direct rapportée au SMPT * Base 100 en 2003	Prix	100	81	72	65	56	48	41
	Prix + 0,9%	100	86	79	72	63	55	48

*) Salaire moyen par tête

Incidence de l'indexation sur la masse des cotisations

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des cotisations (en millions d'euros 2003)	Prix	398	467	523	568	630	693	834
	Prix + 0,9%	398	467	523	568	630	693	834

Incidence de l'indexation sur le solde technique*

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Solde technique (en millions d'euros 2003)	Prix	-85	-38	5	32	-24	-150	-121
	Prix + 0,9%	-85	-69	-46	-32	-112	-271	-280
Solde technique (en % du PIB)	Prix	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	Prix + 0,9%	-0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%	-0,01%

*) Solde technique = Total des cotisations - Total des pensions

RATP

Variante d'indexation : prix + 0,9% par an

Indexation des pensions

Scénario macroéconomique - Taux de chômage de 4,5% à partir de 2015
- Impact de la réforme de 2003 : + 400 000 actifs en 2050

Incidence de l'indexation sur la pension moyenne du stock de retraités

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des pensions (en millions d'euros 2003)	Prix	669	780	910	1 041	1 322	1 565	2 051
	Prix + 0,9%	669	821	983	1 148	1 508	1 843	2 433
Pension moyenne de droit direct (en euros 2003)	Prix	20 656	22 416	23 998	25 601	29 225	33 199	39 374
	Prix + 0,9%	20 656	23 554	25 835	28 143	33 201	38 921	46 487
Pension moyenne de droit direct rapportée au SMPT * Base 100 en 2003	Prix	100	95	92	90	86	82	81
	Prix + 0,9%	100	99	99	99	98	96	96

*) Salaire moyen par tête

Incidence de l'indexation sur la masse des cotisations

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des cotisations (en millions d'euros 2003)	Prix	276	325	356	389	465	555	664
	Prix + 0,9%	276	325	356	389	465	555	664

*) Versements du FSV concernant les majorations pour enfants et le chômage

Incidence de l'indexation sur le solde technique*

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Solde technique (en millions d'euros 2003)	Prix	-393	-455	-555	-652	-858	-1 010	-1 387
	Prix + 0,9%	-393	-496	-627	-760	-1 044	-1 288	-1 769
Solde technique (en % du PIB)	Prix	-0,03%	-0,02%	-0,03%	-0,03%	-0,03%	-0,03%	-0,04%
	Prix + 0,9%	-0,03%	-0,03%	-0,03%	-0,03%	-0,04%	-0,04%	-0,05%

*) Solde technique = Total des cotisations - Total des pensions

SNCF

Variante d'indexation : prix + 0,9% par an

Indexation des pensions

**Scénario macroéconomique - Taux de chômage de 4,5% à partir de 2015
- Impact de la réforme de 2003 : + 400 000 actifs en 2050**

Incidence de l'indexation sur la pension moyenne du stock de retraités

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des pensions (en millions d'euros 2003)	Prix + 0,5%	4 484	4 705	5 062	5 098	5 294	5 992	7 066
	Prix + 0,9%	4 484	4 818	5 249	5 352	5 661	6 445	7 587
Pension moyenne de droit direct (en euros 2003)	Prix + 0,5%	18 353	20 168	22 029	23 545	27 011	30 539	35 311
	Prix + 0,9%	18 353	20 635	22 789	24 644	28 739	32 611	37 609
Pension moyenne de droit direct rapportée au SMPT * Base 100 en 2003	Prix + 0,5%	100	96	95	93	90	85	82
	Prix + 0,9%	100	98	99	98	95	90	87

*) Salaire moyen par tête

Incidence de l'indexation sur la masse des cotisations

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Total des cotisations (en millions d'euros 2003)	Prix + 0,5%	1 711	1 825	1 985	2 147	2 536	2 999	3 546
	Prix + 0,9%	1 711	1 825	1 985	2 147	2 536	2 999	3 546

*) Versements du FSV concernant les majorations pour enfants et le chômage

Incidence de l'indexation sur le solde technique*

	Indexation	2003	2010	2015	2020	2030	2040	2050
Solde technique (en millions d'euros 2003)	Prix + 0,5%	-2 773	-2 880	-3 078	-2 951	-2 758	-2 992	-3 520
	Prix + 0,9%	-2 773	-2 993	-3 263	-3 205	-3 124	-3 446	-4 041
Solde technique (en % du PIB)	Prix + 0,5%	-0,18%	-0,16%	-0,15%	-0,13%	-0,10%	-0,10%	-0,10%
	Prix + 0,9%	-0,18%	-0,16%	-0,16%	-0,14%	-0,12%	-0,11%	-0,11%

*) Solde technique = Total des cotisations - Total des pensions